

GRAND CONSEIL**MOTION**

Genoud Joe , député		M1087.09
Modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC)		DAEC
		Cosignataires: ---
Reçu SGC: 16.11.09	Transmis Dir.: 19.11.09 [*]	Parution BGC: nov. 2009

Dépôt

Je demande que les alinéas 1 et 2 de l'article 129 de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions soient modifiés dans le sens de retenir la valeur de 6 logements « sur une construction maximale de 3 étages ou 3 niveaux ».

Développement

Ultérieurement.

* * *

^{*} date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).